

AGENCE  
E V E N D A Y

# tourisme



2007

# réceptif

G r a n d O u e s t

# EDITO

Evenday Agence propose des séjours touristiques dans l'Ouest et facilite vos réservations de packages dans la région. Evenday Agence est filiale du même groupe que les Bateaux Nantais et EVENDAY-SRN.

## Votre Brochure

Nous vous proposons une offre de séjours et de journées, pouvant être étudiés à la carte :

- Les Nouveautés : **Page 2**
- Les Rendez-vous à ne pas manquer : **Page 3**
- Les Thématiques : **Page 4**
- Les Week-ends et Séjours : **Page 5**

## Votre demande

Nous sommes à votre disposition pour étudier toutes vos demandes. Nous réalisons également des séjours dans le Morbihan, en Vendée, à Saumur, ...

Pour vos clients individuels, nous proposons des week-ends détente à Nantes.

## Contactez-nous

L'équipe Evenday Agence est à votre écoute au 02.40.14.54.25. Vous pouvez également nous joindre par mail : [agence@evenday.com](mailto:agence@evenday.com). Nous vous souhaitons d'excellentes ventes et serons heureux de vous faire découvrir notre région.

**Toutes les propositions de cette brochure peuvent être organisées autour d'un séminaire**



## Du Château des Ducs de Bretagne aux Châteaux de l'Erdre

(Début 2007)

Base 25 pers.  
A PARTIR DE

41€



- Visite du Château des Ducs de Bretagne. (groupe de 25 personnes maximum)  
Tout juste rénové, le Château vous ouvre ses portes et dévoile un musée permanent créé dans ces prestigieux bâtiments de la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Vous y découvrirez une vaste rétrospective des activités nantaises au fil des siècles.
- Déjeuner à Nantes.
- Puis, promenade sur l'Erdre avec commentaire sur "la plus belle Rivière de France" selon François 1<sup>er</sup>, bordée de ses Châteaux.
- Débarquement au Château de la Gascherie : l'une des plus belles propriétés privées de France.  
Visite des écuries et balade en calèche. Fin de la prestation.



## Estuaire 2007 (A partir du 1<sup>er</sup> juin 2007)



A partir du 1<sup>er</sup> juin 2007, l'estuaire de la Loire dévoilera des installations artistiques permanentes ou éphémères réalisées par plus de 30 artistes internationaux.

Ce parcours sera à découvrir aussi bien à pied qu'en autocar.

Nous vous proposerons des week-ends et des séjours à la carte avec deux destinations : Nantes et Saint Nazaire.

\* Package : Visites, Hôtellerie, Restauration



\*Proposition sur simple demande

## Les Machines de l'Ile (Septembre 2007)

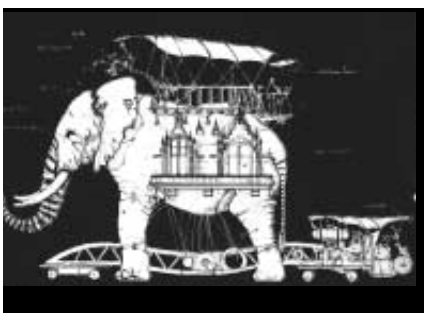


Situées sur le site des anciens chantiers navals, "Les Machines de l'Ile" proposeront une animation continue avec diverses activités de loisirs.

### La visite comprendra :

- la construction de l'Eléphant - machine mobile capable de se déplacer et d'accueillir environ 40 personnes. 30 minutes de voyage.
- les premiers éléments de l'Arbre aux oiseaux et du Monde marin.
- l'aménagement de l'Atelier et de la galerie des Machines. La "galerie des Machines" donnera au public une vision complète de leur construction, dans ses phases successives. Cette galerie exposera toutes les études, maquettes, essais et constructions en cours et plongera le visiteur dans le processus d'élaboration et de fabrication des Machines.

\*Nous vous proposerons des packages composés de déjeuners, croisières, visites.



\*Proposition sur simple demande

# Le Réveillon de la Saint-Sylvestre



Base 30 pers.  
A PARTIR DE  
**219€**

## Dimanche 31 décembre 2006 :

Départ de votre ville le matin à destination de Nantes. Arrivée en fin d'après-midi et installation à votre hôtel. Transfert en autocar à la Gare Fluviale des Bateaux Nantais pour votre Réveillon. Embarquement à 21h00 et départ du bateau à 21h30 pour une soirée inoubliable. Pendant le dîner, commentaires brefs sur les châteaux. Retour vers 2h00 et poursuite de votre soirée à quai. Transfert à l'hôtel pour le logement.



### Ce prix comprend :

- l'hébergement en hôtel\*\*\* centre ville pour une nuit
- la taxe de séjour obligatoire
- la pension complète du dîner du J1 au déjeuner du J2
- les boissons\* : 1/4 vin aux repas et café le midi (sauf au réveillon)
- la visite du château de Goulaine

## Lundi 1<sup>er</sup> Janvier 2007 :

Petit déjeuner à l'hôtel et départ pour la visite du Château de Goulaine. Ce château est depuis le X<sup>e</sup> siècle la propriété de la même famille. Une exposition permanente y retrace l'histoire de la Collection LU. Dégustation de Muscadet du Domaine. Déjeuner dans un restaurant avant votre retour dans votre région.

### Ne comprend pas :

- le transport
- les dépenses à caractère personnel
- l'assurance assistance, annulation, rapatriement et vol de bagages
- le supplément single

# La Cloche Revue Cabaret



Par personne :  
**50,90€**

C'est l'un des plus grands cabarets de France que La Cloche monte au Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes pour présenter sa grande Revue annuelle.

Basée sur l'actualité et les faits divers, la Cloche Revue Cabaret alterne sketches humoristiques, parodies burlesques, monologues et dialogues poétiques ou mordants avec de somptueux tableaux chorégraphiques et musicaux composés pour le plaisir des yeux et des oreilles d'un public enthousiaste.

(4 pages spécifiques à la Cloche Revue Cabaret 2007 sur simple demande)

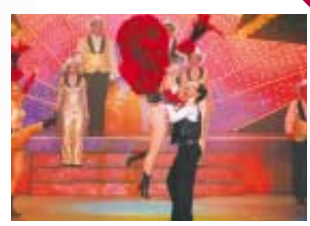
## Au fil de l'Erdre

Embarquez à bord des Bateaux Nantais et découvrez l'Erdre en déjeunant jusqu'au Parc des Expositions.

## Croisière Clochette

**Le Samedi**  
12h30 : Embarquement Gare Fluviale  
13h00 : Départ  
14h30 : Arrivée Parc de la Beaujoire

**Le Dimanche**  
11h30 : Embarquement Gare Fluviale  
12h00 : Départ  
13h30 : Arrivée Parc de la Beaujoire  
Durée : Croisière de 1h30 suivie du spectacle



## Menu Clochette 2007

Feuilleté de Curé Nantais Caramélisé sur Lit de Salade, vinaigre Xérès  
Parmentier de Canard en Croustillant au Jus de Truffe  
Crème brûlée parfum Moka  
Cassonnade Antillaise  
\*Kir, Anjou Rouge, Eau minérale, Café

# Gourmandises Nantaises



Base 30 pers.  
A PARTIR DE  
**\*\*35€**

Vous embarquerez à la Gare Fluviale des Bateaux Nantais pour une croisière d'1h45 sur l'Erdre avec commentaires sur l'histoire de la rivière et de ses châteaux.

Déjeuner à quai.

Départ pour le château de Goulaine et visite du château, de la serre aux papillons tropicaux, de l'exposition permanente de la collection LU. Vous terminerez par une dégustation de Muscadet.

**Menu**  
Etuée de Poisson aux Petits Légumes, Sauce Noilly  
Parmentier de Volaille en Croustillant et son Velouté de Champignon  
Brie et Salade de Saison  
Tarte Feuilletée aux Pommes  
\*Kir, Muscadet, Anjou Rouge, Eau minérale, Café  
Menu à titre d'exemple



### Ce prix comprend :

- La promenade sur l'Erdre à bord des Bateaux Nantais
- Le déjeuner à quai avec boissons\* : 1/4 vin aux repas
- La visite guidée du Château de Goulaine avec dégustation de Muscadet\*

### Ne comprend pas :

- Le transport
- Les dépenses à caractère personnel
- Les assurances

\*Supplément déjeuner croisière : 22 € par personne

\*L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.

## Jules Verne



Visite guidée pédestre de la ville. A travers Jules Verne, la ville est un roman, le quartier médiéval est la source de son premier récit. Visite guidée d'1h du Musée Jules Verne. Parcours muséographique avec supports multimédias. Visite guidée du Musée de l'Imprimerie. Situé au cœur de la ville, ce Musée est unique en son genre : ses machines d'un autre âge, ses guides passionnés. Interactif, le Musée vous permettra également de mettre la main à la pâte, ou plus exactement, la main à la presse !



Base 30 pers.  
A PARTIR DE

**43€**

### Ce prix comprend :

- la visite guidée de Nantes, du Musée Jules Verne et du Musée de l'Imprimerie
- le déjeuner avec boissons\*.

### Ne comprend pas :

- le transport
- les dépenses à caractère personnel
- les assurances

Supplément pour visite de Nantes les jours fériés : 25 €/heure et les dimanches : 15 €/heure  
Fermé le mardi

## Entre Pelouse et Rivière



Accueil et visite guidée à travers l'histoire du Stade de la Beaujoire et du Football Club Nantes Atlantique. Visitez la tribune officielle, les loges, la salle de presse et les vestiaires.

Déjeuner au restaurant Les Etoiles du Stade, un cadre unique au cœur du stade de la Beaujoire, avec vue sur la pelouse où vous aurez peut-être la chance de croiser un joueur du FCNA.

Après-midi, promenade sur l'Erdre à bord de Bateaux Nantais, 1h45 de circuit ponctué par un commentaire sur l'histoire de la rivière et de ses châteaux.



Base 30 pers.  
A PARTIR DE

**39€**

### Ce prix comprend :

- le déjeuner au restaurant Les Etoiles du Stade
- les boissons\* : 1/4 vin aux repas et café le midi
- la visite guidée du Stade de la Beaujoire et la croisière promenade

### Ne comprend pas :

- le transport
- les dépenses à caractère personnel
- les assurances

## Le Monde de la Mer



**1<sup>er</sup> jour** Départ de votre ville le matin à destination de la Presqu'île Guérandaise. Arrivée à la Maison des Paludiers où vous découvrirez autour d'une grande maquette le fonctionnement de la Saline. Projection numérique sur grand écran 16/9<sup>ème</sup> évoquant l'origine et la symbolique du Sel. Déjeuner dans un restaurant. Après-midi, visite de Guérande, cité médiévale cintrée de remparts, dominant les marais salants. Arrivée dans le Parc Naturel Régional de la Brière. Découverte du marais en barque et en calèche. Départ pour votre hôtel, installation, dîner et logement.

**2<sup>ème</sup> jour** Petit déjeuner à l'hôtel et visite d'Escal' Atlantique, le Centre International des Paquebots et du sous-marin Espadon. Déjeuner au restaurant. Après-midi, départ pour La Turballe où l'association Au Gré des Vents vous guidera dans le port de La Turballe pour une découverte de la pêche d'hier et d'aujourd'hui. Retour à l'hôtel pour le dîner et logement.

**3<sup>ème</sup> jour** Après le petit-déjeuner, visite guidée de l'Océarium, véritable observatoire de l'Atlantique. Déjeuner et fin des prestations.



Base 30 pers.  
A PARTIR DE

**206€**

### Ce prix comprend :

- l'hébergement en hôtel\*\* pour 2 nuits
- la pension complète du déjeuner du J1 au déjeuner du J3
- les boissons\* : 1/4 vin aux repas et café le midi
- les visites au programme : Maison des Paludiers, visite guidée de Guérande, Parc Régional de la Brière, Escal' Atlantique avec le sous-marin Espadon, visite guidée de l'Océarium du Croisic

### Ne comprend pas :

- le transport
- les dépenses à caractère personnel
- les assurances
- le supplément single

## Nantes et le Vignoble



Base 30 pers.  
A PARTIR DE

**227€**

### 1<sup>er</sup> jour

Départ de votre ville le matin à destination de Nantes.

Déjeuner dans un restaurant.

Après-midi : visite du Château de Goulaine. Une exposition permanente retrace l'histoire de la Collection LU. Dégustation du Muscadet du Domaine. Départ pour votre hôtel, installation, dîner et logement.

### 2<sup>ème</sup> jour

Petit déjeuner à l'hôtel et visite guidée de Nantes (durée 1h45 dont 1h à pied - visites extérieures). Déjeuner croisière sur l'Erdre à bord des Bateaux Nantais. Embarquement à 12h00, commentaires complets sur l'histoire de la rivière et de ses châteaux. Retour sur fond musical à 15h00. Temps libre dans la ville puis retour à l'hôtel pour le dîner et le logement.

### 3<sup>ème</sup> jour

Petit déjeuner à l'hôtel et départ pour le vignoble. Visite d'une exploitation viticole, des chais et dégustation de muscadet. Déjeuner et départ pour votre région.

#### Ce prix comprend :

- l'hébergement en hôtel\*\* pour 2 nuits
- la taxe de séjour obligatoire
- la pension complète du déjeuner du J1 au déjeuner du J3
- les boissons\* : 1/4 vin aux repas et café le midi
- les visites au programme : Château de Goulaine, visites guidées de Nantes, croisière sur l'Erdre et dégustation de Muscadet

#### Ne comprend pas :

- le transport
- les dépenses à caractère personnel
- les assurances
- le supplément single



## Le Puy du Fou



Base 30 pers.  
A PARTIR DE

**173€**

### 1<sup>er</sup> jour

Départ le matin à destination du Puy du Fou. Visite libre du Grand Parc : les gladiateurs du stadium gallo-romain, le port de l'an Mil et le Drakkar, le bal des Oiseaux, les chevaliers de la Bataille du Donjon et le Bourg 1900 avec son grand spectacle d'automates.

Déjeuner au Puy du Fou.

Après-midi libre et dîner sur le site à la Salle Renaissance (sous réserve de disponibilité).

22h30 : spectacle de la cinéscénie du Puy du Fou. Plus qu'un spectacle, une légende.

Départ pour votre lieu d'hébergement choisi et logement.

### 2<sup>ème</sup> jour

Petit déjeuner à l'hôtel et visite guidée de Nantes, ville d'art et d'histoire. Puis déjeuner croisière sur l'Erdre avec les Bateaux Nantais. Retour à quai à 15h00.

### ou 2<sup>ème</sup> jour

Petit déjeuner à l'hôtel et départ pour Coulon. Promenade en barque. Mise en bouche maraîchine. Déjeuner puis visite de la Maison des Marais Maillés.

Calendrier Puy du Fou : nous consulter.



#### Ce prix comprend :

- l'hébergement en hôtel\*\* pour 1 nuit
- la taxe de séjour obligatoire
- la pension complète du déjeuner du J1 au déjeuner du J2
- les boissons\* : 1/4 vin aux repas et café le midi
- les visites au programme : Grand Parc, Cinéscénie, visite guidée de Nantes ou journée dans le Marais Poitevin

#### Ne comprend pas :

- le transport
- les dépenses à caractère personnel
- les assurances
- le supplément single

## De Nantes à Saint-Nazaire



Base 30 pers.  
A PARTIR DE  
**449€**

### 1<sup>er</sup> jour

Départ de votre ville le matin à destination de Nantes. Arrivée en fin de journée à Nantes. Installation à l'hôtel, dîner et logement.

### 2<sup>ème</sup> jour

Petit déjeuner à l'hôtel et rendez-vous pour une visite générale de la ville qui a su conserver au fil du temps, les atouts de sa prestigieuse histoire maritime et fluviale.

Déjeuner à quai.

Après-midi : promenade sur l'Erdre à bord des Bateaux Nantais. 1h45 de croisière ponctuée de commentaires.

Puis temps libre dans la ville, retour à l'hôtel, dîner et logement



### 3<sup>ème</sup> jour

Après le petit déjeuner, visite commentée du Jardin des Hespérides et de la Ferme Fruitière.

Déjeuner au restaurant Les Etoiles du Stade, un cadre unique au coeur du Stade de la Beaujoire avec vue sur la pelouse.

Après-midi, visite guidée du Stade. Retour à l'hôtel, dîner et logement.



### 4<sup>ème</sup> jour

Petit déjeuner et départ pour Saint-Nazaire. Visite d'Escal' Atlantic, le "paquebot reconstitué".

Déjeuner dans le grand salon d'Escal' Atlantic.

Après-midi, visite d'Airbus, partenaire du programme européen et 2<sup>ème</sup> site de production en France qui vous permettra d'approcher le plus gros porteur jamais construit au monde : l'A380.

Retour à l'hôtel pour le dîner et le logement.



### 5<sup>ème</sup> jour

Petit déjeuner et départ pour la Brière. Visite du village de Kerhinet. Déjeuner.

Après-midi, découverte du Parc en calèche et en chaland (barque à fond plat poussée à la perche).

Retour à l'hôtel, dîner et logement.

### 6<sup>ème</sup> jour

Petit déjeuner à l'hôtel et fin des prestations

#### Ce prix comprend :

- l'hébergement en hôtel\* \* pour 5 nuits
- la taxe de séjour obligatoire
- la pension complète du dîner du J1 au petit déjeuner du J6
- les boissons\* : 1/4 vin aux repas et café le midi
- les visites au programme : Visite guidée de Nantes, Promenade sur l'Erdre, Jardin des Hespérides, visite guidée du Stade, "paquebot" Escal' Atlantic, journée en Brière

#### Ne comprend pas :

- le transport
- les dépenses à caractère personnel
- les assurances
- le supplément single

## CONDITIONS GENERALES conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, nous reproduisons ci-après les articles 95 à 103 du décret 94.490 du 15 juin 1994.

Art 95. Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

En cas de vente de litres de transport aérien ou de litres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art 96. Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
  2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
  3. Les repas fournis ;
  4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
  5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
  6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennement un supplément de prix ;
  7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; Cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
  8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
  9. Les modalités de révision des prix, telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
  10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
  11. Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;
  12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
  13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.
- Art 97. L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit pas réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.
- En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art 98. Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit apporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisme ;
2. La destination ou les destinations du voyage et en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages de pays accueilli ;
5. Le nombre de repas fournis ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessus ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
  - a. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
  - b. Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse

permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur la place de son séjour.

Art 99. L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art 100. Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art 101. Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; et un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la destination modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art 102. Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas une indemnité ou moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour l'objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art 103. Lorsque, après le départ l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations prévues en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans ses conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre accepté par les deux parties.

## NOS CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

**Conditions générales de réservation :** les réservations ne deviennent définitives qu'après le premier versement d'arrhes de 30 % . Le versement du solde devra être payé 30 jours avant l'arrivée du groupe.

Pour toute réservation tardive, le montant total sera exigé avant l'arrivée du groupe. Suivant la loi (n° 92-1442 du 31/12/1992) tout retard de règlement entraînera une pénalité de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal, par mois ou fraction de mois de retard.

**Prix :** ils ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur à la parution de la brochure.

Toute modification de ces conditions peut entraîner un changement de prix dont le client sera immédiatement informé, selon les dispositions légales et réglementaires.

Tout nos prix sont par personne et valable en week-end uniquement, sauf produits spécifiques et séjours. Les repas sont tous en trois plats (entrée, plat, dessert) sauf sur les Bateaux Nantais (fromage inclus).

Nos prix n'incluent pas :

- Le transport
- Le supplément chambre individuelle
- Les dépenses d'ordre personnel
- Les prestations non mentionnées ou programme
- Les assurances : Evenday Agence attire l'attention sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance auprès d'un organisme de son choix, couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines causes.

**Conditions générales d'annulation : Du fait du client :**

- annulation intervenue entre 60 et 30 jours avant la date prévue : 30 % du prix de la prestation,
- annulation intervenue entre 29 et 7 jours avant la date prévue : 50 % du prix de la prestation,
- annulation intervenue 6 jours et le jour du départ : 100 % du prix de la prestation.

**Du fait de la société :**

En cas d'annulation de notre fait, nous restituons les sommes versées.

**Voyage interrompu :** Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du client, pour quelque cause que ce soit ne donnera lieu à aucun remboursement.

**Lois applicables :** en cas de litige ou de contestation, les juridictions françaises seront seules compétentes et les lois françaises.

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à Evenday Agence par écrit et adressé par pli recommandé dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 15 jours du retour de voyage. Passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.

**Note :** cette brochure a fait l'objet de la plus grande attention. Néanmoins, quelques cas d'erreurs peuvent se présenter à l'impression. Tous les prix, dates et descriptifs figurant sur cette brochure doivent être confirmés par Evenday Agence au moment de la réservation. Les illustrations ne sont pas contractuelles et ne pourraient en aucun cas engager notre responsabilité. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé.

**Conditions particulières :** les tarifs TTC sont valables du 1<sup>er</sup> Septembre 2006 au 31 août 2007 aux taux de TVA applicable. Au delà de cette période, les prix seront actualisés pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2007 au 31 août 2008.

Evenday Agence se réserve le droit de modifier sans préavis, tout ou partie de ses programmes et tarifs.

Evenday Agence Il 044 03 0003 - SAS au capital de 37 000 € - Code APE 633Z - N°Siret 45019961700017 - Garantie Financière : BNP Paribas - rue Lafayette - 44000 Nantes - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : GENERALI France, 5 rue de Londres 75009 PARIS sous le contrat n°AA291761

Crédits Photos : Bateaux Nantais, C. Petiteau, A. Samzun, Office de Tourisme de Belle Ile en Mer - Alain Guillard Château des Ducs de Bretagne - Ville de Nantes Musée Jules Verne - Dessin de François Delacroix - La Revue de la Cloche 2006 - Château de Goulaine - OTNM A. Delaporte - Océarium du Croisic Christophe Lepetit - Puy du Fou - OTNM V. Sarrazin - SIREN - D3 Studio - Laurent Bouzeloc - SARL Image Inée. Photos et document non contractuels.



Licence : 044030003

Quai de la Motte Rouge - BP 50826 - 44008 Nantes Cedex 1

Tél. : 02 40 14 54 25 - Fax : 02 40 14 54 94

E-mail : [agence@evenday.com](mailto:agence@evenday.com) - [www.evenday.com](http://www.evenday.com)